



Commune de GESVES



Wallonie

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

(1) Le/les demandeur(s) est/sont Monsieur et Madame MARINO-DEVOGELAERE demeurant Rue Isabelle Brunell 22 à 5330 Sart-Bernard.

Le terrain concerné est situé Ruelle Corère à 5340 Gesves et cadastré division 1, section E n°182D

Le projet consiste en la Construction d'une habitation unifamiliale, et présente les caractéristiques suivantes

(2) : la demande s'écarte du contenu du guide communal d'urbanisme aux motifs suivants :

- Implantation selon la déclivité naturelle du terrain
- Recul supérieur à 8m
- Dégagement latéral gauche de 4,05 m (< 5 m) ;
- Emprise au sol du volume principal 7,5 m de profondeur (<8m)
- Hauteur sous gouttière est inférieure à 4 m en façade avant (3,53 m)
- Volumétrie à toit plat à l'avant du volume principal, écart non sollicité
- Lucarne à toit plat en toiture, écart non sollicité
- Tonalité parement ton gris, écart non sollicité

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables (3) de 9h à 12h à l'adresse suivante : GESVES, Service Urbanisme Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves, sur rendez-vous.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M Kok (4) téléphone : 083 670335, mail : urbanisme@gesves.be , dont le bureau se trouve au Service Urbanisme

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 03 juin 2024 au 18 juin 2024 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gesves.be

A GESVES, le 21/05/2024

Pour le Collège,

La Directrice générale


Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre


Martin VAN AUDENRODE

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.